

Direction de l'aménagement urbain  
Ey du patrimoine  
Le Sud-Ouest  
815 Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage  
Montréal (Québec) H4C 2K4

Montréal, 5 juin 2015

**ENVOI PAR COURRIEL**

Madame Virginie Bègue  
Agente d'un secrétariat  
Bureau des audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
[virginie.begue@bape.gouv.qc.ca](mailto:virginie.begue@bape.gouv.qc.ca)

**Objet :       Projet de construction du poste Saint-Patrick à 315-25 kV dans  
l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal**

---

Madame Bègue,

La commission d'enquête pour le projet de construction du poste Saint-Patrick a demandé un supplément d'information suite à la tenue de la première partie de l'audience publique qui a eu lieu le 25 mai dernier.

En réponse à la première question portant sur le bruit en période de construction et votre demande à savoir si le Règlement B-3 de la Ville de Montréal est applicable à l'arrondissement, la réponse est oui. Toutefois, le Sud-Ouest a adopté un règlement (RCA 1322003) qui apporte des modifications au Règlement B-3 à l'égard du territoire de l'arrondissement. Le règlement modifié s'applique en tenant compte de l'ordonnance OCA 1322005. Les principales exigences de ce règlement, en lien avec la question soulevée, sont prévues à l'article 19.2.

***"19.2. Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'exécuter ou de faire exécuter des travaux d'aménagement, de construction, y compris la démolition, la réfection, la livraison de matériaux et autres travaux de même nature, ainsi que tous travaux d'excavation ou de compactage, à l'extérieur des plages horaires suivantes :***

*1° de 7 h à 21 h, du lundi au vendredi;*

*2° de 8 h à 20 h, le samedi, le dimanche et les jours fériés."*

Pour la seconde question portant sur les mesures et mécanismes à prévoir pour coordonner les travaux de construction et maintenir la fluidité de la circulation, nous désirons vous informer que ces préoccupations sont généralement prises en charge dans le cadre de la gestion des demandes d'occupation temporaire du domaine public, demandes qui pourraient émaner de différents demandeurs d'un secteur donné.

Ces dernières sont habituellement traitées chronologiquement au fur et à mesure qu'elles sont déposées à l'arrondissement. Elles peuvent également être déposées conjointement par deux demandeurs souhaitant se coordonner au niveau de l'occupation temporaire du domaine public. Elles sont étudiées en considération des enjeux de sécurité et de circulation, et peuvent faire l'objet de conditions ou demandes particulières tel le dépôt d'un plan de signalisation.

Quant à la dernière question demandant si une réflexion a déjà été amorcée au sujet des projets à considérer dans le cadre du Programme de mise en valeur intégré (PMVI), la réponse est non. L'arrondissement n'a pas encore débuté cette réflexion.

Espérant le tout éclairant, veuillez accepter, Madame Bègue, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine,



Sylvain Villeneuve

SV/ns

c. c. MM. Luc Gagnon, directeur d'arrondissement  
Sébastien Levesque, directeur des Travaux publics  
Mme Julie Nadon, chef de division urbanisme